



Conseil de Sécurité

Place.: FRI
12 novembre 2015

Résolution

Adoptée par le Conseil de sécurité le 12 novembre 2015

Le Conseil de sécurité,

Préoccupé par la politique terroriste et destructive d'Etat islamique par rapport aux civils dans les zones des conflits,

Notant avec regret que les principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international ont été violés,

Prenant en compte les nombreuses témoignages des organisations non gouvernementales et du Comité International de la Croix Rouge sur les violations des droits de l'homme,

Invitant la communauté internationale à l'adoption de certaines actions à l'égard de cette organisation terroriste,

1. *Propose* d'établir un embargo sur les ventes d'armes aux pays dont le territoire est occupé par l'État islamique;
2. *Propose* de renforcer la lutte militaire et idéologique commune contre la propagande de l'État islamique;
3. *Propose* de coordonner en correspondance avec la Charte des NU les efforts de tous les pays du monde pour lutter contre le terrorisme plus efficacement;
4. *Propose* de bloquer tous les financements de l'État islamique;
5. *Exhorte* à réprimer le financement du terrorisme par la voie de l'application plus stricte de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité (sur l'établissement de la liste des sanctions des pays qui commercent avec l'Etat islamique);

6. *Propose* de fonder une organisation internationale anti-terroriste «L'armée sans armement»;

7. *Note* qu'il faut empêcher de recrutement des combattants étrangers par l'Etat islamique;

8. *Cherche* l'assistance parmi les membres de CS et propose de fournir la présence des gardiens de la paix et de la Croix-Rouge pour protéger les civils et les réfugiés.